

Séance du 04 mai 2017

L'an 2017 et le 04 mai, 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BEILLÉ, régulièrement convoqué le 26 avril 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Monsieur LANDEAU Christian, Maire.

Présents : M. LANDEAU Christian, Maire, M. PASQUIER Philippe, M. POISSENOT Bruno, Mme TORTEVOIX Marie-Claude, M. CHAUVIRÉ Florent, M. DE CALONNE D'AVESNES Arnault, M. HENRY François, M. THUAU Johnny, M. LEROYER Emmanuel.

Excusés : M. ROCHER Guillaume, Mme BOUIJOUX Claudine.

Pouvoir : Mme SEGOUIN Sabrina à Mme TORTEVOIX Marie-Claude,
Mme MARCHAIS Thérèse à M. LANDEAU Christian.

Remarque sur le compte-rendu précédent : Néant.

A été élu secrétaire de séance : M. POISSENOT Bruno

Ouverture de la séance à 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du Schéma de Mutualisation Intercommunal,
- Commission Communale d'Action Sociale,
- Permis de Construire BFH,
- Renouvellement d'exploitation de carrière PIGEON,
- Informations,
- Questions diverses.

Objet 1 : - Approbation du Schéma de Mutualisation Intercommunal :

M. Le Maire, expose que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il est prévu que chaque EPCI établisse un schéma de mutualisation visant à définir les axes de mutualisation à développer entre les communes elles-mêmes et/ou entre les communes et la Communauté de communes.

Il rappelle qu'à cet effet, avec le concours du Cabinet KPMG, la CCHS a organisé différentes réunions de travail (comité de pilotage et comités techniques) sur la période 2015-2016.

Il précise en outre que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'adoption du projet de schéma de mutualisation par l'organe délibérant de l'EPCI soit précédée du recueil de l'avis des communes membres.

En conséquence, il appartient à chaque commune d'émettre un avis sur le projet de schéma joint. Sur ce point, chaque commune a trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Les membres du conseil ayant reçu le projet de Schéma de mutualisation des services et nécessaire pour l'étudier, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu le projet de schéma de mutualisation, Sur le rapport de Monsieur la Maire,
Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation,
par 9 voix Pour, 2 abstentions.

Objet 2 : - Commission Communale d'Action Sociale :

Réunie le 24 avril 2017, la Commission Communale d'Action Sociale a élaborée une Charte de déontologie définissant ses missions et obligations.

Au vu des missions d'assistance de personnes en difficultés et des dossiers de demande d'aide financières à traiter en urgence, la « Commission Communale d'Aide Sociale » demande à ce que le Conseil Municipal l'autorise à statuer sous couvert de l'autorité du Maire et dans le respect des procédures d'application des aides financières.

Un compte-rendu des décisions de la commission sera présenté au Conseil chaque fois que nécessaire dans le respect des clauses de confidentialité énoncées dans la Charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la Commission Communale d'Action Sociale à délibérer sans requérir l'avis du Conseil Municipal,
- DIT que les décisions de la commission seront applicables sous couvert de l'autorité du Maire,
- DIT que les sommes utiles au fonctionnement de la commission sont inscrites au budget
- CHARGE M. le Maire de présenter au Conseil Municipal un compte-rendu des décisions de la commission chaque fois que nécessaire.

Objet 3 : - Permis de Construire BFH :

M. Le Maire présente une demande de permis de construire PC 072 031 17 P0003 du 27 février 2017 déposée par l'entreprise BFH dont le siège social est « L'Allière » 72160 BEILLÉ.

Cette société emploie actuellement 21 employés dont 2 travailleurs handicapés.

Pour ses besoins d'expansion et d'accueil de son personnel cette entreprise doit procéder aux mises aux normes de ses locaux et à la création d'espaces de travail sans quoi elle ne pourra assurer son développement.

Le R.N.U. et le projet de PLU élaboré par la commune de BEILLÉ restreignent les extensions de bâtiments à un maximum de 30% de la surface existante sur les zones Aa. Cette mesure a pour objectif de limiter les constructions en secteur agricole sur le territoire de la commune.

Le siège de l'entreprise étant situé loin de tout espace cultivé et les parcelles ZC 55 et 57 jouxtant le site étant propriété de l'entrepreneur, ce projet ne porte pas préjudice à l'environnement et présente un intérêt économique et social important pour la commune de BEILLÉ.

M. HENRY François, partie prenante de l'entreprise BFH s'étant retiré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L111-1-2 et L451-4 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt que ce projet présente pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix Pour :

- APPROUVE le projet d'extension présenté dans le PC 072 031 17 P0003 du 27 février 2017 par l'entreprise BFH.

Objet 4 : - Renouvellement d'exploitation de carrière PIGEON :

Par courrier du 28 mars 2017, M. Le Préfet nous communiquait son arrêté d'autorisation de renouvellement d'exploitation de carrière au lieu-dit « Les Mézières » sur la commune de BEILLÉ accordé à l'entreprise PIGEON GRANULATS jusqu'au 02 juillet 2023 sous conditions.

L'arrêté n°2017-0125 du 28 mars 2017 précisant les conditions d'exécution est tenu à disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de cette décision.

Informations :

Voie douce CONNERRÉ / BEILLÉ

Nous avons reçu en mairie un courrier du président du Conseil Départemental daté du 13 avril 2017 nous informant que la Région acceptait de financer à hauteur de 50% les travaux de la voie douce entre CONNERRÉ et BEILLÉ dans le cadre de la réalisation du diffuseur autoroutier A11 et des travaux d'aménagements connexes, le solde restant à charge des deux communes selon l'engagement que nous prenions auprès du Conseil Départemental pour promouvoir ce projet.

Travaux 04 rue de La Mairie

Les travaux de réhabilitation du logement situé au « 4 rue de la mairie » commenceront début mai pour une durée de 4 mois.

Baptême de l'école et de la place centre bourg

Afin de faciliter la désignation de la place du centre bourg, il convient de la nommer. Proposition faite de la baptisée « Place Mathurin de Saint-Mars », Seigneur de Breteau de 1488 à 1518, réalisant la restauration de l'église de 1495 à 1518 et dont les armoiries ornent les vitraux, les bandeaux de portes et les fonds baptismaux.

De même pour l'école, nous proposons le nom de « École S. Menjot D'Élbenne » Maire de Beillé de 1878 à 1933, attaché au Ministère des Affaires étrangères, chevalier de la Légion d'honneur et officier d'Académie.

Panneaux de basket

Les panneaux de basket sont en place sur le terrain de pétanque. Les travaux ont été réalisés par les membres du Conseil Municipal.

M. THUAU Johnny souligne l'absence de jeux pour les enfants en bas âge.

M. Le Maire répond que l'investissement prévu pour les jeux est étalé sur plusieurs années.

Infractions routières

Par courrier du 02 mars 2017, Madame La Préfète nous informait des mesures de durcissement des constats d'infractions au code de la route. Ce courrier est affiché à l'accueil de la Mairie.

SIVOS

Réuni le 27 mars 2017, le Conseil Syndical du SIVOS a validé la création d'un poste supplémentaire en contrat à durée déterminée pour accompagner les enfants au car et surveiller les temps de récréations ou la cantine du fait de l'accroissement du nombre d'enfants.

Réparation toiture mairie :

Lors de la tempête survenue le 27 février 2017 des dégâts étaient occasionnés à la toiture du 18 rue de la Mairie.

L'entreprise DÉSILES-DHIARD sollicitée pour les réparations nous adresse un devis pour ces travaux.

La cheminée, en mauvais état, devra au préalable être enduite.

Questions diverses:

- Proposition est faite d'organiser une journée citoyenne afin de réaliser des tâches d'intérêt général sur le territoire de la commune avec la participation des habitants.

L'ensemble des membres présents du Conseil se portent volontaires pour participer à cette journée.

Emmanuel LEROYER est candidat pour lancer l'organisation de cette manifestation.

- Remarque est faite de la présence de taupinières sur le chemin créé entre la mairie et le lotissement pouvant gêner la circulation des piétons.

M. le Maire précise que le chemin est fraîchement ensemencé et n'est pas ouvert à la circulation.

Date des prochains Conseils : ***jeudi 01 juin 2017 à 18h30***

Jeudi 06 juillet 2017 à 18h30

Clôture de séance à 20h35